



## Le président Spielmann souligne les très bons résultats de la Cour en 2013

Le 30 janvier 2014, lors de la conférence de presse annuelle de la Cour européenne des droits de l'homme, le président Spielmann a dressé le bilan de l'année 2013 et a indiqué que l'activité de la Cour avait été tout à fait remarquable sur la lancée des bons résultats de l'année 2012.

À la fin de l'année 2013, le nombre de requêtes pendantes s'élevait à 99 900 alors que ce chiffre était de 160 000 en septembre 2011. Les méthodes de travail adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n°14 ont porté leurs fruits, notamment le juge unique et la mise en place de la section chargée du filtrage. Pour le président Spielmann : « Descendre en dessous de la barre symbolique des 100 000 affaires pendantes est un motif de grande satisfaction et un encouragement à poursuivre. C'est la preuve qu'il est toujours possible de changer les choses, d'inverser les tendances quand on y met l'énergie et les moyens nécessaires. »

Le président Spielmann a rappelé qu'un compte spécial destiné à résorber l'arriéré des affaires avait été créé à l'issue de la conférence de Brighton. Il a remercié les États qui ont déjà versé des contributions (Autriche, Allemagne, Andorre, Azerbaïdjan, Croatie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie) et a appelé tous les États à y contribuer.

A l'occasion de la conférence de presse, la Cour a également rendu publics son [rapport annuel d'activité](#) et ses [statistiques pour 2013](#). Le tableau annuel des violations par pays montre que l'État à l'égard duquel a été rendu le plus grand nombre d'arrêts constatant au moins une violation de la Convention était la Russie (119 arrêts), suivie de la Turquie (118), la Roumanie (83), l'Ukraine (65), la Hongrie (40) l'Italie (34), la Grèce (32). Par ailleurs, au 31 décembre 2013, la majorité des affaires pendantes étaient dirigées contre la Russie (16,8%), l'Italie (14,4%), l'Ukraine (13,3%) et la Serbie (11,3%).

---

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr) ou de nous suivre sur Twitter [@ECHRpress](https://twitter.com/ECHRpress).

### Contacts pour la presse

[echrpess@echr.coe.int](mailto:echrpess@echr.coe.int) | tel: +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Nina Salomon (tel: + 33 3 90 21 49 79)

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Jean Conte (tel: + 33 3 90 21 58 77)

**La Cour européenne des droits de l'homme** a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.